AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20240209-DEC25_2024-AU
en date du 16/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC25_2024

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- **Canton de PONTAULT-COMBAULT** -°-°-°- **Commune de ROISSY-EN-BRIE**	**DOMAINE** Commande Publique Marché de service

EE/AT/CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 25/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention partenariale avec la ville de Pontcarré pour l'accueil de dix enfants maternels et élémentaires au sein des Accueils de Loisirs de la ville de Roissy-en-Brie du 5 au 23 août 2024

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'accueillir dix enfants de maternelles et d'élémentaires de la ville de Pontcarré au sein de l'Accueil de Loisirs Pierrerie de Roissy en brie du 5 au 23 août 2024,

D E C I D E :

Article 1 : de conclure le partenariat avec la ville de Pontcarré pour l'accueil de dix enfants maternels et élémentaires de la ville de Pontcarré, Place Jean Moulin 77135 Pontcarré au sein de la ville de Roissy-en-Brie.

Article 2 : La convention a pour objet l'organisation de l'accueil d'enfants maternels et élémentaires de Pontcarré au sein des Accueils de Loisirs de Roissy-en-Brie du 5 au 23 août 2024. L'accueil sera facturé 36.53 € par enfant et par jour à la ville de Pontcarré pour un effectif maximum de 10 enfants, soit un montant maximum facturé à la ville de Pontcarré de 365.30 € (trois cent soixante-cinq euros et trente centimes) par jour. Cette somme est une estimation forfaitaire des frais engagés par la commune de Roissy-en-Brie.

Article 3 : L'inscription des enfants sera faite par la ville de Pontcarré avec l'envoi d'un listing d'inscriptions et de fiches sanitaires pour chacun des enfants adressés au service enfance@roissyenbrie77.fr de la ville de Roissy en Brie, avant le 3 juillet 2024. Passé cette date, il ne sera pas possible de modifier les inscriptions sauf motif médical (avec justificatif fourni).
Article 3 : La convention est conclue le 7 février 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département. Roissy-en-Brie, le 7 février 2024

François BOUCHART,

François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

Maire de Roissy-en-Brie
1er vice-président de la communauté
D'agglomération Paris Vallée de la Marne